

Point sur la collecte des déchets alimentaires

Les médias en parlent quasiment toutes les semaines, « le tri à la source des biodéchets sera obligatoire au 1er janvier 2024. »

Le législateur indique qu'à cette date, tous les habitants doivent disposer d'une solution mise en place par la collectivité pour le tri à la source de leurs déchets alimentaires.

Les restes alimentaires, souvent considérés comme des détritiques déplaçants, qui occupent environ 1/3 du bac gris doivent désormais être valorisés et transformés en compost ou en méthane.

Le tri à la source des biodéchets est un sujet majeur, d'intérêt national. Les enjeux sont nombreux et les objectifs très ambitieux.

Qu'en est-il sur notre territoire ?

Avec la possibilité donnée aux habitants du territoire d'acquérir des composteurs individuels et des lombricomposteurs, avec la mise en place de composteurs en site partagé, nous sommes en conformité avec la loi (750 composteurs distribués depuis fin 2022).

Cependant, bien conscients que tout particulier n'est pas forcément enclin à faire du compost, nous travaillons sur plusieurs scénarios qui permettraient de collecter les déchets alimentaires sur la base de conteneurs en Point d'Apport Volontaire (PAV) ou de bacs individuels.

- Collecte en porte à porte des biodéchets (mélange des déchets alimentaires et déchets végétaux) avec PAV pour l'habitat collectif et centre bourg.
- Collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire (PAV).
- Collecte en porte à porte des déchets alimentaires en bac spécifique de 60L avec PAV pour l'habitat collectif et centre bourg.

Les premiers retours après présentation de ces scénarios en conférences des maires ou en réunions publiques laissent entrevoir que sur notre territoire qui est majoritairement rural, la meilleure solution pour le tri des déchets alimentaires soit celle du compostage complétée par des PAV pour l'habitat collectif et les centres bourgs.

Le scénario à déployer sur le territoire sera présenté au vote du comité syndical de mars 2024 afin de nous permettre d'étudier plus finement l'impact sur les investissements (bacs, conteneurs, sacs...) et sur notre marché de collecte qui, je rappelle, court jusqu'en 2026.

Beaucoup de sujets doivent encore être débattus, comme les sacs pour PAV (sacs à fournir aux usagers ou pas ? Qui les finance ? Quid du bioseau ? Comment procéder au nettoyage/désinfection hebdomadaire des conteneurs des PAV ? Trouver des emplacements sur chaque commune...

Et n'oublions pas que nous rencontrons un problème majeur à ce jour : nous ne disposons pas de centre de traitement de ces déchets sur notre territoire ! Aucun établissement a reçu l'agrément du Préfet !

Les retours d'expérience d'autres territoires qui ont testé le tri des biodéchets montrent un effet positif sur la diminution des ordures ménagères résiduelles de l'ordre de 30%.

Mais nous savons tous qu'il y a un réel changement culturel à opérer pour le tri à la source des déchets alimentaires afin de faire accepter de nouveaux gestes aux administrés. Alors quel tonnage va-t-on réellement collecter, en pur comme en mélange avec les déchets végétaux ?

Enfin, ne nous voilons pas la face, le tri des biodéchets aura un coût qu'il faudra accepter (augmentation de la TEOM) ou compenser par la réorganisation du service de collecte (baisse des fréquences des autres collectes, suppression de la collecte des déchets végétaux).